

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt, le 03 décembre, à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE convoqué par le maire, sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nauviale (pour le respect des règles sanitaires du moment).**

**PRESENTS** : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, SAULES, TOURNEMIRE, TREMOLIERES-SERMET, VIOULAC, ZERBINATI.

**ABSENTES-EXCUSEES** : GRIALOU-BATAILLOU, CARLES-DUBOC, NEDELEC  
Madame Marielle GRIALOU-BATAILLOU a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CAVAILLES.  
Madame Christiane SAULES a donné pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Monsieur Francis TOURNEMIRE

### **Réhabilitation des réseaux et création de la station de traitement des eaux usées du hameau de Combret – Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

**N° 2020-12-03-01**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2020 demandant au Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, la réalisation de l'assainissement de Combret.

Suite aux études menées par la Communauté de Communes pour établir un plan pluriannuel d'investissement, les travaux sur le village de Combret ont été jugés prioritaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif, la commune l'étant en matière de réseau pluvial.

Du fait de l'état structurel du réseau unitaire existant à Combret, il est nécessaire de procéder à la mise en séparatif des réseaux. Il convient que la Communauté de Communes Conques-Marcillac réalise les travaux relevant de la compétence communale (pluvial) afin d'harmoniser et d'optimiser le coût de ces travaux.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces travaux et ce, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention fixe les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de désigner la Communauté de Communes Conques-Marcillac en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la convention annexée à la présente ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

La CCCM assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. La commune prendra in fine en charge financièrement les frais réels correspondant aux dépenses liées à l'opération (études et travaux) de réalisation du réseau pluvial. Pour ce qui relève des dépenses communes qu'il est impossible d'individualiser, c'est le ratio entre le coût prévisionnel des travaux qui permet à la Communauté de Communes de facturer à la Communes les dépenses correspondantes. Ce ratio est au stade des études AVP de 36,5%. Il est convenu qu'il sera mis à jour s'il devait subir une modification supérieure à 5% (entre 31,5 et 41,5%) constatée au moment de l'attribution des marchés de travaux.

Le conseil communautaire du 17 novembre 2020 a approuvé le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Conques Marcillac et la commune de Nauviale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'exécution de cette dernière.

## **Bibliothèque Municipale -Règlement**

**N° 2020-12-03-02**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement en vigueur.

Il propose de compléter ce dernier en rajoutant la possibilité de facturation pour les pertes ou les dégradations des livres. Il propose également de faire référence à la gestion numérique de la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente ce nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- DECIDE la facturation forfaitaire de 15 € par ouvrage en cas de perte, de détérioration et si la procédure de rappel n'est pas respectée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **Solidarité Sinistrés Tempête Alex**

**N° 2020-12-03-03**

Monsieur le Maire fait part de l'appel national aux dons de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes.

En effet, la tempête Alex a lourdement frappé ce département le 2 octobre 2020.

Au-delà du drame humain les dégâts matériels vont être de l'ordre du milliard d'euros. Par solidarité, Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier à hauteur de 600 € dans le cadre de cette opération

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME le versement de cette aide financière de 600 € à l'ADM 06 dans le cadre de solidarité

« Sinistrés Tempête Alex »

INSCRIT cette somme par décision modificative au BP 2020 qui sera imputé à l'article 658821 (secours d'urgence).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **Motion pour la défense de l'Usine Bosch à Onet-le-Château**

**N° 2020-12-03-04**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion pour la défense de l'Usine Bosch à Onet le Château.

Il en donne la lecture :

### **« Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château**

**Présentée par l'association départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron**

Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diesel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ; »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu établi par l'association départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron

S'ASSOCIE solidairement à la démarche pour la défense de l'usine Boch à Onet-le-Château.